

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 décembre 2023

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler			
Karine Martin			
Michel Falzon			
Corinne Ferland			
Guillaume Pélissier			
Colette Coste			
André Laffaire			
Ginette Valeille			
Philippe Martin			
Alain Marque			
Serge Arnaud			
Marc Denysiak			
Christine Dumont		Aurélien Bastien	
Isabelle Toullieu		Colette Coste	
Sandrine Corblin			
Christine Valade			
Ingrid Chazoule			
Sandra Luciathe			
Julien Pestourie		Gérard Soler	
Amandine Boucharel		Karine Martin	
Florian Mestre		Michel Falzon	
Aurélien Bastien			

17 présents 5 pouvoirs 22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Karine Martin

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2023

Dans le chapitre des décisions du Maire, il est demandé une précision sur le montant de l'atelier théâtre, il s'agit de 2 séances d'1h et 1 séance d'1h30 (soit 2x40+1x60).

Décisions du Maire depuis le 22 septembre 2023

- Contrat de vérification générale périodique de la nacelle du camion RENAULT MASTER pour un montant de 180 HT pour 2 visites règlementaires par an
- Acte constitutif d'une régie d'avances pour dépenses en CB de la commune de COSNAC
- Convention de prestation de services Atelier « Dessin-Peinture » pour un montant de 72 € la prestation de 3h. Mme Martin précise qu'il s'agit d'un nouveau prestataire en raison d'un départ à la retraite.

FINANCES	

1- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de BRIVE pour l'année 2022-2023

La participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles de Brive pour l'année 2022-2023 s'élève à 3 035,50€ pour 6 enfants en classe élémentaire.

Le coût est proratisé en fonction du nombre de mois passés par l'enfant dans l'établissement scolaire lorsqu'il n'y a pas passé toute l'année.

Voté à l'unanimité

2- Décision modificative N°5 - Ouverture de crédits suite à la renégociation de 2 prêts

Suite à la renégociation de 2 emprunts auprès du Crédit Agricole (voté lors du dernier Conseil Municipal), il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires afin de passer en comptabilité des opérations d'ordre. Cette décision modificative prévoit le capital restant dû renégocié et la capitalisation des intérêts de renégociation.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3- Fixation des tarifs et modalités d'occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux de réaménagement du bourg, une réflexion a été menée afin de faire payer une redevance aux occupants du domaine public.

Des recherches de tarifications sur des communes similaires à Cosnac ont été menées, il est donc proposé un tarif de 5€ /m² par année civile.

L'occupant du domaine public doit en faire la demande en amont et une convention temporaire d'occupation du domaine public est ensuite rédigée et signée entre l'occupant et la commune.

M. le Maire précise que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

M. le Maire précise que le but est de faciliter le commerce

Mme Ferland fait remarquer qu'il faudra bien préciser dans la convention qu'aucune modification du bien public ne pourra être effectuée sans l'accord de la mairie (ex : trous de fixation....)

Voté à l'unanimité

4- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Comme à chaque fois, le Centre de Gestion se charge de passer les marchés et propose ensuite de retenir le candidat qui a été retenu par le marché.

Il est donc proposé de retenir la CNP qui est déjà notre prestataire et de reconduire le contrat pour une année supplémentaire (cette assurance couvre le personnel titulaire qui dépend de la CNRACL pour les risques Décès, Accident de travail / maladie professionnelle, congés longue maladie / longue durée, maladie ordinaire et Maternité / paternité).

La cotisation est maintenue au 1^{er} janvier 2024 à 9,50% et les délais de carence restent également identiques à l'année précédente.

Voté à l'unanimité

5- Médecine préventive

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'agents. Le montant de la cotisation annuelle par agent s'élève à 88,14€ HT. Une régularisation sera faite en fin d'année pour les agents arrivés en cours d'année et qui auront bénéficié de l'un des services proposés par le SPST 19-24.

Voté à l'unanimité

6- Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

L'agglo a notifié à la commune une modification de ses statuts.

Les modifications sont à apporter sur les points suivants :

► Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été inscrit dans les statuts adoptés en 2015 par la CABB pour l'enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans les structures suivantes : ALSH Les P'tits Loups à Juillac, ALSH Causse Tôt à Jugeals-Nazareth, ALSH Couleurs Loisirs à Saint-Bonnet-l'Enfantier, ALSH Les Enfants de la Couze à Larche.

Il est proposé de restituer cette compétence aux communes concernées.

- ► Conformément à l'article L5216-5 du CGCT qui fixe les domaines d'intervention des communautés d'agglomération, 5 compétences de la catégorie optionnelles sont passées en compétences obligatoires :
- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines

► Prise d'une nouvelle compétence au titre des compétences facultatives :

« Production et gestion d'énergies renouvelables d'équipements ou d'infrastructures communautaires avec possibilité d'adhérer à des SEM ou des SPL »

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1er septembre 2024.

Voté à l'unanimité

7- Modification de l'annexe 2 de la convention relative aux services communs Autorisations du Droit des Sols entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et la commune de Cosnac

La commune a une convention avec l'Agglo pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) jusqu'au 31/12/2028.

Un avenant de l'annexe 2 est proposé afin de modifier la tarification pour les DP (déclarations préalables) qui passe d'une cotation de 0,70 EPC (équivalent permis de construire) à 0,40 EPC afin de mieux prendre en compte le travail fait et le temps passé par les agents de la commune.

La modification de l'annexe 2 de la convention a été acceptée comme suite lors du conseil communautaire du 6 novembre 2023 :

	cotation 2023	cotation 2024
	en epc	en epc
PC	1,00	1,00
DP	0,70	0,40
PA	1,20	1,20
CUa	0,20	0,20
CUb	0,40	0,40
PD	0,80	0,80
DIA*	0,20	0,20
AT*	1,00	1,00
AP*	0,70	0,70

^{*} Uniquement pour la ville de Brive

Ce changement de cotation des actes prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Voté à l'unanimité

OUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 20h47

Le Maire, Conseiller Départemental

Gérard SOLER